



# Arrêté temporaire N°2026/46 PM

## **Sécurité publique**

**Objet :** Arrêté portant autorisation d'un défilé sur la commune de Saint-Leu d'Esserent.

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R.411-21, et R.411-25 à R.411-32 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2013/106 relatif au règlement intérieur de la Coulée Verte, notamment l'article 12 ;

**Vu** la demande formulée par [REDACTED] directrice de l'école primaire Jean Baptiste Clément en vue d'organiser un défilé le jeudi 9 avril 2026 à partir de 14h00 ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique à l'occasion du défilé ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame DEBREYNE, directrice de l'école primaire Jean Baptiste Clément, est autorisée à organiser un défilé, le jeudi 9 avril 2026 à partir de 14h00, dont le parcours est le suivant :

- Départ de l'école primaire Jean Baptiste Clément, avenue de la Commune de Paris,
- Rue du Bas Mettemont,
- Rue Ampère,
- Rue Louis Lumière,
- Rue Volta,
- Rue du Bas Mettemont,
- Rue Berges,
- Rue Louis Lumière,
- Rue Ampère,
- Rue du Bas Mettemont,
- Retour à l'école primaire Jean-Baptiste Clément, avenue de la Commune de Paris.

**Article 2 :** Le personnel du corps enseignant et les parents d'élèves sont chargés de l'encadrement et de la sécurité des enfants participants au défilé qui pourront, à titre exceptionnel, utilisés des instruments de musique.

**Article 3 :** Le défilé sera encadré par la Police Municipale qui pourra interrompre momentanément la circulation des véhicules suivant la progression du cortège.

**Article 4:** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle Sécurité, [REDACTED] directrice de l'école primaire Jean Baptiste Clément, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,  
le 2 mars 2026,  
Le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,

Stéphane HAUDECOEUR

